



NEWSLETTER

Lorsque la solidarité et l'humanité sont criminalisées

Celles et ceux qui connaissent l'histoire de Domenico Lucano, maire de Riace en Italie du sud, sont irrités par les reproches qui lui sont faits tels que « assistance à l'immigration illégale » et « attribution du mandat de collecte et de traitement des déchets à une des coopératives locales sans mise au concours préalable ». Au début octobre, il a été assigné à résidence pendant deux semaines et suspendu de sa qualité

sion d'utiliser leurs maisons vides pour loger des migrant(e)s. Des magasins et des ateliers se sont réouverts et des habitants de Riace tout comme des migrant(e)s y ont travaillé. Le modèle de solidarité et d'entraide réciproque de Lucano a été connu à l'échelon international et son programme a été soutenu par le HCR. En 2004, il a été élu maire et a été ensuite ré-élu deux fois. La fondation suisse Liberté et droits humains a honoré son engagement en lui remettant son prix en 2015.

Agir avec courage

Le fait que le nouveau gouvernement ait lancé maintenant une procédure contre Lucano alors que celui-ci avait déjà commencé son œuvre en faveur des migrant(e)s il y a 20 ans reflète la tendance actuelle de criminalisation de l'aide et de la solidarité à quelques endroits de l'Europe. Des personnes et organisations qui s'engagent pour les droits fondamentaux et les droits humains et qui fournissent une aide humanitaire sont dénoncées, criminalisées et mises en cause juridiquement – la plupart du temps pour incitation à la migration irrégulière.

Un autre exemple est celui de Lisa Bosia Mirra, membre du Grand Conseil du Tessin condamnée à une peine pécuniaire avec sursis pour « activité illégale de passeuse ». Par ailleurs, le recours à des bateaux de sauvetage en mer Méditerranée, dont l'équipage sauve des personnes en détresse, est aussi criminalisé. L'ODAE-Suisse se montre inquiète de cette évolution.

Il subsiste toutefois aussi une tendance qui ouvre l'espoir : avec ses idées créatives, son courage et le courage de ses opinions, Lucano a créé un modèle d'entraide réciproque et a réussi à inclure tant les immigré(e)s que les indigènes de Riace dans la réalisation de la vie en commun. Il a abordé les migrant(e)s avec ouverture et confiance.

Noémi Weber, secrétaire générale

Chères lectrices, chers lecteurs,

Happiness est son nom et elle respire le bonheur. C'est une jeune requérante d'asile en Suisse. Pour venir en aide à sa mère souffrant de mobilité réduite, elle a décidé de se rendre en Europe. Elle s'est enfuie d'Afrique de l'ouest et est passée par la Libye à l'Italie, chez une connaissance qui lui avait offert de l'aide. Comme beaucoup de femmes réfugiées, elle a été contrainte à la prostitution, mais a pu s'échapper de la maison de prostitution et est venue en Suisse où elle déposé sa demande d'asile. Son histoire est truffée d'affliction, de peur, d'incertitude et d'espérance. Cette jeune fille de 17 ans a été, comme il se doit, attribuée à un canton où elle a pu aller à l'école. Elle a été accueillie par une famille – Happiness a une perspective !

Beaucoup de cantons ont amélioré leurs offres de formations. Les jeunes requérant(e)s d'asile peuvent en conséquence rêver de manière plus optimiste à leur futur. Pourtant, comme tout ce qui se passe dans le domaine des réfugié(e)s, ces améliorations sont aussi fragiles. Des résistances politiques et des mesures d'économie réduisent souvent à néant le droit à la formation pourtant ancré dans la constitution avec une validité pour tous. En outre, les procédures d'asile tirent souvent en longueur et, dès 18 ans, les jeunes ayant besoin de protection deviennent des adultes. Ils sont subitement livrés à eux-mêmes et ne peuvent en règle générale plus aller à l'école. Fini, terminé !

C'est un non-sens. Une formation de base solide serait une réelle chance tant pour les jeunes qui restent en Suisse que pour celles et ceux qui doivent rentrer. Happiness a cette chance. Certes, sa demande d'asile n'a toujours pas fait l'objet d'une décision après presque trois ans. Mais elle est actuellement en préapprentissage – et espère apprendre ensuite un véritable métier. Il y a beaucoup de jeunes comme elle en Suisse. Pour ces personnes, un apprentissage ou une école supérieure sont un investissement dans une vie plus prometteuse.
(Source : Der Bund, 29 octobre 2018)

Ruth-Gaby Vermot, présidente



© Mauro Biani, Italie, caricaturiste avec une nette préférence pour la satire sociale et politique

de maire. Dans l'intervalle, il n'a plus le droit de pénétrer dans son village. Les subsides étatiques pour l'aide aux réfugiés à Riace ont été supprimés. Ainsi, un projet modèle d'intégration a trouvé une fin amère.

Après avoir vu s'échouer un bateau avec environ 200 réfugié(e)s sur la côte de Riace en 1998, Lucano a fondé une association dans le but de soutenir les migrant(e)s et de faire revivre le village. Des familles émigrées lui ont donné la permis-

Aide humanitaire conduisant à une condamnation

En août dernier, le pasteur Norbert Valley a été condamné à une peine pécuniaire avec sursis et au paiement des frais de la procédure pour « incitation au séjour illégal ». Valley aurait nourri et hébergé un Togolais, dont la demande d'asile avait été rejetée, parce qu'il lui avait donné une clé donnant accès à l'église évangélique au Locle.

La condamnation se basait sur l'art. 116 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) qui sanctionne l'« incitation à l'entrée, à la sortie et au séjour illégaux ». Comme Valley refuse de payer, le ministère public devra encore décider de la suite de la procédure.

Le cas Valley n'est pas isolé. En 2017 en effet, l'Office fédéral de la statistique a recensé 785 personnes condamnées pour infraction à cet article de loi. Toutefois, les statistiques ne révèlent pas

combien de personnes avaient agi pour des motifs humanitaires.

La conseillère nationale Lisa Mazzone (Les Verts/GE) voit une nécessité d'agir sur le plan politique et a donc déposé, le 28 septembre 2018, une initiative parlementaire portant le titre « En finir avec le délit de solidarité » : elle demande une adaptation de l'art. 116 LEtr pour que les personnes qui fournissent une aide ne se rendent pas punissables si elles agissent pour des « mobiles honorables ». Elle relève à cet effet que la loi révisée sur les étrangers entrée en vigueur le 1er janvier 2008 a introduit un durcissement. Auparavant, l'ancienne loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSSE) contenait une disposition selon laquelle l'aide n'était pas punissable dans certaines circonstances si elle était fournie précisément pour des « mobiles honorables ». Or, cette disposition a disparu

lorsque la LSSE a été remplacée par la LEtr. Cela signifie que, dans la situation légale actuelle, des personnes sont criminalisées pour avoir apporté de l'aide dans un but purement humanitaire à des personnes se trouvant dans une précarité extrême.

Une comparaison avec d'autres pays européens révèle qu'en Belgique, Grèce, Espagne et Finlande par exemple, il existe des normes légales qui protègent les personnes agissant pour des motifs humanitaires et sans dessein d'enrichissement. L'ODAE-Suisse demande qu'en Suisse aussi, la solidarité et l'assistance humanitaire soient décriminalisées. Les personnes qui s'engagent de manière désintéressée, pacifique et solidaire et qui n'en tirent aucun profit financier doivent être protégées et leur comportement ne doit pas être sanctionné. (nw)

De retour à Berne après Hongkong

Claudia Peter, collaboratrice de l'ODAE-Suisse, a mené une interview de Noémi Weber, nouvelle secrétaire générale, à son entrée en fonction.

Pourquoi avais-tu postulé pour un stage à l'ODAE-Suisse il y a deux ans ?

Depuis longtemps, je me suis intéressée à la thématique de la migration, de la fuite et de l'asile. Dans mon activité de représentante des œuvres d'entraide aux auditions de requérant(e)s d'asile, dans mes études d'ethnologie et de droit international et européen et dans le cadre de mon mémoire de master sur la situation des migrant(e)s équatorien(ne)s en Espagne. L'ODAE-Suisse m'a ainsi semblé particulièrement propice pour un approfondissement de cette thématique et pour un engagement personnel.

Qu'est-ce qui t'a amenée à revenir à l'ODAE-Suisse ?

Après mon stage à l'ODAE-Suisse, j'ai travaillé une année à Hongkong dans un centre de consultation juridique pour employé(e)s de maison d'origine étrangère. Nos client(e)s étaient souvent victimes de conditions de travail pénibles, de licenciements immédiats, d'exploitation et parfois aussi de violences physiques, psychi-

ques et sexuelles ou de traite d'êtres humains. En plus, ils sont, comme celles concernées par le droit de l'asile et des étrangers en Suisse, confrontées à la double difficulté qu'elles ne connaissent pas le système juridique et qu'elles ne savent pas suffisamment la langue parlée dans leur nouvel environnement.

A Hongkong, j'ai pris de plus en plus conscience de l'importance d'avoir des lois et de les rendre accessibles aux migrant(e)s. Ce n'est qu'ainsi que les personnes concernées peuvent réellement faire valoir leurs droits. Or, l'ODAE-Suisse, par son travail, rend ces difficultés visibles et montre des pistes de solutions.

Où se situe pour toi la tâche principale de l'ODAE-Suisse ?

Le travail principal de l'ODAE-Suisse est la documentation de cas pertinents dans le droit de l'asile et des étrangers ainsi que la publication des résultats auxquels ces cas ont abouti. Le but est de montrer comment les lois sont appliquées dans la pratique et si les procédures sont correctement menées. Nous documentons des cas qui ne sont pas conformes aux exigences des droits humains ou qui sont contraires à la constitution fédérale ou à des conventions internationales (comme

p.ex. la Convention relative aux droits de l'enfant). Cette base d'argumentation objective nous permet de faire connaître les difficultés existant dans le domaine de la migration et d'ébaucher des possibilités de solutions dans des prises de position et des rapports spécialisés.

En outre, nous partageons nos constatations avec des parlementaires dans des prises de contact avant chaque session au sujet des affaires relevant du droit de l'asile et des étrangers. L'idée est d'arriver à des améliorations juridiques et à des révisions légales qui soient en accord avec les droits fondamentaux et les droits humains. Nous souhaitons encore renforcer à l'avenir notre collaboration avec des parlementaires.

Où souhaites-tu encore mettre l'accent à l'avenir ?

Nous allons continuer de nous engager pour le respect des lois et des droits des migrant(e)s. De plus, j'aimerais approfondir le travail de relations publiques et la sensibilisation. Vis-à-vis de l'extérieur, la Suisse apparaît souvent progressiste et presque parfaite, mais, à y regarder de plus près, on découvre beaucoup d'injustices, qui ne devraient pas se produire dans un Etat de droit comme la Suisse.

La nouvelle procédure d'asile en bref

La nouvelle procédure d'asile selon la loi sur l'asile révisée devrait entrer en application le 1er mars 2019. Dès cette date, les personnes entrant en Suisse ne seront plus, comme jusqu'ici, réparties dans des centres d'enregistrement et de procédure (CEP) mais seront hébergées dans des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) situés dans six régions déterminées. Tous les organes responsables de la procédure se trouveront dans ces centres, ce qui devrait augmenter l'efficacité des diverses

1) Si la situation de fait est claire, il sera fait application d'une **procédure accélérée** au CFA et une décision de première instance sur l'asile sera rendue dans les 8 jours ouvrables. En cas de décision positive, les personnes concernées seront attribuées à un canton pour leur intégration et leur hébergement. Si la décision est négative, l'exécution du renvoi sera ordonnée. Au cas où le renvoi ne peut pas avoir lieu dans le délai maximal autorisé au CFA (140 jours), ces personnes seront elles aussi attribuées à un canton qui deviendra compétent en matière d'exécution du renvoi ou d'aide d'urgence.

2) S'il faut encore procéder à d'autres clarifications après l'audition sur les motifs d'asile, il sera fait application de la **procédure étendue**. Les requérant(e)s d'asile seront alors attribué(e)s à un canton qui deviendra responsable. Une décision de première instance devrait ensuite être rendue dans les deux mois suivants. Que la décision sur l'asile soit positive ou négative, le canton d'attribution restera responsable pour l'intégration, respectivement pour l'exécution du renvoi.

Représentation juridique gratuite

Dans la nouvelle procédure d'asile, il sera donné à chaque requérant(e) d'asile accès à une représentation juridique dès son entrée dans le CFA. Pour la procédure étendue, un bureau de conseil juridique du canton d'attribution reprendra la tâche de représentation, mais seulement pour les « étapes déterminantes pour la décision » telles que par exemple des auditions complémentaires sur l'asile ou l'octroi du droit d'être entendu. Le

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a confié à des œuvres d'entraide les mandats concernant le conseil et la représentation juridique. Les mandats sont donnés pour deux ans et peuvent être prolongés de manière optionnelle deux fois de deux ans. Quant aux bureaux de conseil juridique qui interviendront dans la procédure étendue, ils seront désormais aussi soumis à l'autorisation du SEM. La représentation juridique sera financée par le SEM et une convention sera passée entre les parties sur les tâches à accomplir.

L'ODAE-Suisse salue l'institution de la représentation juridique. Toutefois, il voit dans le nouveau système une aggravation au niveau de l'indépendance des bureaux de conseil juridique et de la sauvegarde des intérêts des personnes concernées. La dépendance financière à l'acteur étatique peut en effet comporter le risque que les bureaux de conseil ne puissent plus intervenir avec la même liberté d'action qu'auparavant. L'ODAE-Suisse considère dès lors qu'à des fins de protection des personnes concernées, il sera indispensable d'observer minutieusement l'évolution de ce nouveau système. (cp)

Une admission provisoire après dix ans

« Yelena » dépose sa première demande d'asile en 1999, qui est toutefois rejetée. Un an après, elle rentre dans son pays d'origine où elle est victime d'une agression policière. Sur ce, elle revient en Suisse et présente une deuxième demande d'asile en automne 2000. Après une décision de non-entrée en matière, il se passe six ans jusqu'à ce que l'autorité compétente statue sur le recours interjeté contre cette décision. Le rejet du recours et la menace d'un renvoi placent « Yelena » dans une grave dépression. Un syndrome de stress posttraumatique est diagnostiqué. La demande de réexamen est rejetée pour non vraisemblance des allégations. Cependant, il faut attendre quatre ans jusqu'à la décision du Tribunal administratif fédéral sur le recours déposé contre ce rejet. En 2011, « Yelena » obtient une admission provisoire. (nw)



© Mark Henley/UNHCR

Un requérant d'asile à Zurich, où la nouvelle procédure d'asile est testée.
opérations et accélérer la procédure comme souhaité.

Déroulement de la nouvelle procédure d'asile

Les requérant(e)s d'asile seront toutes et tous attribué(e)s à un CFA au plus tard 72 heures après le dépôt de leur demande d'asile et les clarifications préalables y seront entreprises dans les 21 jours. Ces mesures comprendront aussi la détermination de l'éventuelle responsabilité d'un autre Etat Dublin pour mener la procédure d'asile.

Après la phase préparatoire, aura lieu une brève audition structurée sur les motifs d'asile. Ensuite, il y aura deux possibilités :

L'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a besoin de votre soutien

- ▶ Devenez membre
- ▶ Soutenez notre activité par un don
- ▶ Si vous avez des informations sur des cas concrets, annoncez-les à l'un des observatoires régionaux (pour la Suisse romande : info@odae-romand.ch tél. : 022 310 57 30)

« Stop. Objection! »

Après son spectacle « Objection ! Spoken Word présente des histoires de migration », l'ODAE-Suisse publiera une brochure qui abordera les développements les plus importants dans le domaine du droit de l'asile et des étrangers des dix dernières années et les thèmes problématiques dans le cadre d'une analyse juridique. L'ouvrage comprendra

aussi les textes de Renato Kaiser, Fatima Moumouni, Daniela Dill et Meloe Gennai, artistes de la parole intervenus à notre manifestation de jubilé, qui serviront à illustrer le vécu de migrant(e)s et réfugié(e)s avec les autorités suisses pendant les procédures. La brochure paraîtra en janvier 2019 et peut être commandée sur notre site. (nw)

Partir, fuir, arriver, rester, attendre

« Mon chez-moi est compliqué, il est autant là-bas qu'ici. C'est toutefois mon seul problème de migration. J'utilise mes libertés de migration mobile transnationale pour vivre ma pluri-appartenance. Car j'ai le passeport suisse. Une mère suisse. Et un père égyptien. Ma liberté de migration ne dépend pas que du fait que j'aie le passeport suisse. C'est plus compliqué (...).

Je ne dois presque pas réfléchir où je vais ni quand je vais là-bas et comment aller d'un endroit à l'autre. (...)

La plupart des gens n'ont pas cette liberté et ne peuvent pas librement décider d'une migration. Et ils ne peuvent pas non plus librement décider de rester. Bien des personnes en sont réduites à devoir tirer la courte paille. Pour partir. La guerre et la persécution politique les y amènent. Mais aussi des catastrophes naturelles, la misère économique et les conflits sociaux. Ou aussi simplement la recherche d'une vie meilleure. Et, à ne pas oublier : l'amour.

(...) C'est important de raconter les histoires. Les histoires des personnes qui restent. Les personnes qui n'ont pas la liberté de partir. Des enfants, des couples ou des parents qui sont séparés (...). Et les histoires de celles et ceux qui sont partis.

Et les histoires de celles et ceux qui arrivent malgré toutes les difficultés. Ces personnes arrivent dans un monde de discipline. Dans une salle d'attente où règne l'incertitude sur leur séjour. On leur met des bâtons dans les routes. Le regroupement de leur famille n'intervient souvent qu'après bien du temps ou est même rendu totalement impossible.

Et ces personnes vivent la violence. Dans leur fuite et ici. Elles subissent la méfiance. Des tests ADN sont ordonnés. Les enfants sans-papiers doivent être signalés par les enseignant(e)s. Les sans-papiers qui veulent se marier sont renvoyés. Méfiance aussi vis-à-vis des personnes qui vivent ici depuis des années ou des décennies. Depuis le 1er octobre 2016, elles peuvent être expulsées de Suisse pour des délits bénins. Stop. Objection ! »

Extraits raccourcis du discours d'ouverture de Tarek Naguib, juriste et publiciste, à notre manifestation de jubilé " Objection ! Spoken Word présente des histoires de migration ", le 21 septembre au Progr à Berne.

IMPRESSUM

Edition :

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE-Suisse)
Hallerstrasse 58, 3012 Berne
Tél. 031 381 45 40
info@beobachtungsstelle.ch
sekretariat@beobachtungsstelle.ch
www.odae-suisse.ch

Rédaction : Noémi Weber (nw)

Auteurs : Claudia Peter (cp)
Noémi Weber (nw)

Correction : Noémi Weber (nw)

Mise en page : Franca Hirt

Abonnements :

On peut s'abonner gratuitement à cette newsletter par le site: www.odae-suisse.ch

ou en envoyant un courriel :
sekretariat@beobachtungsstelle.ch

Tirage : 1700 exemplaires allemand / français
Apparaît une fois par an.

CCP : 60-262690-6 ODAE, 3011 Berne
IBAN CH70 0900 0000 6026 2690 6

Pacte mondial sur les migrations

Le Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations sera signé début décembre lors d'une conférence de l'ONU. L'opposition au parlement et telle que le conseil fédérale renonce à la signature – pour le moment. Le parlement discutera le pacte durant la session d'hiver. L'ODAE regrette ce développement.

Le but principal du Pacte sur les migrations est d'une part de pouvoir mieux diriger les mouvements migratoires grâce à une collaboration internationale et d'autre part d'améliorer la mise en œuvre de principes fondamentaux de droit international public. Des normes minimales ont été négociées p.ex. pour le renforcement de la collaboration dans la lutte contre la traite des êtres humains. Il s'agit d'une « soft law », c'est-à-dire que le pacte n'est pas un texte juridiquement contraignant et qu'il ne fournit donc pas de garantie pour la réalisation de ses buts. Par contre, il définit des principes qui devraient guider les Etats signataires pour arriver à une migration sûre, régulière et ordonnée.

L'affirmation critique des partis bourgeois que le Pacte mettrait en péril la souveraineté des Etats est infondée puisqu'il n'est pas contraignant. En outre, il est possible de formuler une réserve pour pouvoir déroger aux recommandations qui seraient contraires à l'ordre juridique de la Suisse. L'absence de réelles obligations et la possibilité de formuler des réserves sont des points faibles mais peuvent aussi constituer une chance et permettre d'aplanir des différences politiques telles que celles qui ont dans une large mesure engendré le durcissement des discours voire créé des obstacles presque insurmontables à l'avènement de conventions juridiquement contraignantes. L'ODAE-Suisse considère le Pacte sur les migrations comme un instrument important auquel devrait se référer toute personne ayant un rôle dans la création, l'application et l'interprétation du droit des migrations. (cp)

Nouveau site

Au début du mois de janvier, nous mettons en fonction notre nouveau site – conçu dans un design aéré et léger et permettant de s'orienter facilement pour que vous puissiez vous informer sur les développements actuels et avoir un regard sur notre travail.
www.odae-suisse.ch